

droit de se porter pour ses représentans. De véritables mendi-  
taires auraient sans doute tenu un langage bien différent. Si  
les égards et le respect dus en tous temps au souverain permet-  
taient de le remercier d'avoir protégé et défendu ses sujets  
attaqués, quoique, par le pacte social, il fût tenu de le faire, il  
y avait, comme le remarque M. Ducalvet, de la flatterie à attri-  
buer à un esprit de tolérance et de générosité la conservation  
de la religion catholique en Canada : la préservation de cette  
religion avait été stipulée dans la capitulation de Montréal,  
et confirmée par le traité de Fontainebleau ; or "être fidèle à  
ses paroles et à ses sermens, c'est justice, probité, honneur,  
c'est-à-dire vertus de devoir, et non pas de surrogation, telles  
que la tolérance et la générosité."

Quoiqu'il en soit, la motion de M. de St. Luc fut adoptée à la  
majorité de douze contre cinq : les approbateurs de la mesure  
furent : MM. de St. Luc, HARRISON, COLLINS, Mabane, de  
Bellestre, Fraser, de St. Ours, Baby, de Longueuil, HOLLAND,  
DAVIDSON et DUNN ; les désapprobateurs ou dissidens : MM.  
Hamilton, Grant, de Léry, Lévesque et FINLAY. MM. GUGY,  
CADDWELL et DRUMMOND ne votèrent point en cette occasion,  
soit qu'ils fussent absents, ou qu'ils voulussent garder la neutra-  
lité entre les approbateurs et les désapprobateurs de l'adresse  
proposée. M. Grant accompagna son vote négatif d'un long  
protêt, où il répète, mais dans un plus grand développement,  
les raisons dont il avait appuyé sa proposition d'amendement à  
la première motion de M. de St. Luc.

Les principales raisons qui empêchaient le lieutenant-gouver-  
neur Hamilton de partager l'opinion de la majorité du conseil,  
étaient, que les circonstances du pays étaient entièrement chan-  
gées depuis la publication de l'acte de 1774 ; les limites, l'in-  
dépendance des voisins, la venue des loyalistes avec leurs fa-  
milles ; que depuis ces changemens, et la signature du traité  
définitif, (qui n'avait pas été jusqu'alors publié dans la pro-  
vince) les conseillers n'avaient pas eu les moyens de consulter  
leurs compatriotes ; qu'on savait que des représentations contre  
le présent état de choses, adressées au roi, avaient été transmises  
en Europe ; ce qui était une preuve qu'une partie au moins des  
habitans de la province sollicitaient et espéraient un change-  
ment ; et qu'il lui paraissait y avoir quelque chose d'approchant  
de la témérité que d'approuver ou de censurer solennellement  
un acte du parlement impérial, sur les effets duquel la popula-  
tion était divisée de sentimens et d'opinions.

M. de Léry, en approuvant la proposition de faire des remer-  
ciemens au roi, désapprouvait la demande dont elle était accom-  
pagnée, de crainte que cette demande ne fût contradictoire  
avec la sagesse du gouvernement impérial, dont on connaissait